



VÉHICULES DE SERVICE

Protocole de biosécurité en situation de vigilance

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**. Leur application sera recommandée au moment opportun par l'EQCMA pour prévenir l'introduction sur les sites de production avicole des maladies d'importance sous sa gestion ou les maladies déclarables de l'Agence canadienne d'inspection des aliments durant les périodes où le risque de contagion est augmenté en raison de leur présence chez les oiseaux domestiques ou sauvages. **Les mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**

s'ajoutent à celles préconisées en situation courante (niveau vert).

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



VISITE À UN SITE DE PRODUCTION AVICOLE

- Respecter les mesures de biosécurité spécifiques demandées par le producteur, le centre de service et celles décrites dans ce protocole :
 - Faire la livraison ou la collecte sur le site de production seulement si elle est essentielle et éviter les visites non essentielles ;
 - Suivre la planification du centre de service pour la livraison ou la collecte :
 - Organiser la livraison ou la collecte pour minimiser le nombre de déplacements nécessaires sur un site de production ;
 - S'assurer que le personnel du site de production assigné pour la livraison ou la collecte est joignable et accessible pour toute assistance ;
 - Demander que les équipements et le matériel fournis par le producteur soient disponibles pour la livraison ou la collecte ;
 - S'assurer que les aires de livraison ou de collecte sont dégagées et propres ;
 - Préparer les ÉPI et le matériel pour appliquer les mesures de biosécurité dans la cour (ZAC) du site de production :
 - Apporter des couvre-chaussures adaptés aux conditions météorologiques pour circuler dans la cour (ZAC) ;
 - Placer un sac en plastique transparent ou un contenant hermétique dans l'habitacle du véhicule.



ACCÈS À LA COUR (ZAC) D'UN SITE DE PRODUCTION

- N'entrer dans la cour (ZAC) que si le service rendu l'exige ;
- Respecter les consignes de circulation dans la cour (ZAC), le cas échéant :
 - Respecter les barrières ou les enseignes de biosécurité ;
 - Emprunter le chemin indiqué pour les véhicules de service ;
 - Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous d'eau, la boue et le fumier ;
 - Minimiser les déplacements dans la cour (ZAC) et se rendre directement au lieu de livraison ou de collecte ;
 - Éviter de circuler à proximité des ventilateurs des poulaillers (ZAR), des entrepôts de fumier ou des dépôts de cadavres d'oiseaux ;
 - Vérifier l'identification du poulailler (ZAR) avant la livraison ou la collecte ;
- Appliquer les mesures de biosécurité à chaque sortie de l'habitacle du véhicule :
 - Revêtir des couvre-chaussures en évitant de toucher le sol de la cour (ZAC) avec les chaussures ;
 - Procéder à la livraison ou la collecte ;
 - Enlever les couvre-chaussures avant chaque entrée dans l'habitacle du véhicule et les mettre dans un sac en plastique transparent ou un contenant hermétique ;
 - Nettoyer ou jeter les couvre-chaussures au centre de service.



ACCÈS AU POULAILLER (ZAR) D'UN SITE DE PRODUCTION

- Proscrire toute introduction dans un poulailler (ZAR) ou dans son entrée (PAC) :
 - S'assurer que le personnel du site de production est présent à l'intérieur du poulailler (ZAR) et formé pour rendre le service requis ;
 - Inscrire toute anomalie sur le bon de livraison.